

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes

Vingt et unième session

Genève, 8 - 12 novembre 2010

DOCUMENT DE SYNTHÈSE RELATIF À L'ÉTUDE SUR LES ASPECTS
SOCIOÉCONOMIQUES DE L'UTILISATION NON AUTORISÉE DES SIGNAUX
(PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME PARTIES)

établi par le Secrétariat

I. Introduction

1. À sa vingtième session tenue du 21 au 24 juin 2010, le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) a demandé au Secrétariat de présenter à sa réunion suivante un document de synthèse récapitulant les principales conclusions de l'étude sur "les aspects socioéconomiques de l'utilisation non autorisée des signaux" (ci-après dénommée "étude"). Le présent document, établi à la suite de cette demande, est fondé sur les trois parties ci-dessous de l'étude commandée par le Secrétariat de l'OMPI :
 - étude sur les aspects socioéconomiques de l'utilisation non autorisée des signaux (première partie) (document SCCR/19/12) : *Évolution actuelle des marchés et des technologies dans le secteur de la radiodiffusion*, établie par Screen Digest (ci-après dénommée "première partie de l'étude");
 - étude sur les aspects socioéconomiques de l'utilisation non autorisée des signaux (deuxième partie) (document SCCR/20/2) : *Accès non autorisé au contenu radiodiffusé – cause et effets : une vue d'ensemble mondiale*, établie par Screen Digest (ci-après dénommée "deuxième partie de l'étude");
 - étude sur les aspects socioéconomiques de l'utilisation non autorisée des signaux (troisième partie) (document SCCR/21/2) : *Étude sur les effets socioéconomiques du projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion*, établie par M. Robert G. Picard (titulaire d'un doctorat), expert principal, Centre de la gestion et de la transformation des médias, école de commerce internationale Jönköping (Suède); M. Guy Berger (titulaire d'un doctorat), école de journalisme et d'études sur les médias, Rhodes University, Johannesburg (Afrique du Sud); M. Fernand P. Alberto (licencié en droit) ((LL.B.), titulaire d'une maîtrise), consultant en médias de la radiodiffusion, Manille (Philippines) (ci-après dénommée "étude Picard").
2. Le présent document expose une synthèse des principales observations et conclusions des trois parties susmentionnées de l'étude. Les déclarations exprimées ne visent pas à représenter l'avis du Secrétariat, ni celui des États membres de l'OMPI.

II. Infrastructure mondiale de télévision

3. Les trois parties de l'étude traitent la question des faits nouveaux intervenus sur le marché mondial de la radiodiffusion à une époque d'expansion et de défis sans précédent, tels que la mise au point de plates-formes, l'augmentation d'une façon spectaculaire des services interactifs à la demande et la mise au point de services de télévision à paiement. Aujourd'hui, les organismes de radiodiffusion peuvent choisir entre l'analogique, le terrestre, le câble et le satellite, la voie hertzienne de Terre, le câble numérique, le câble numérique par satellite et la télévision par IP (TVIP), qui sont les principales plates-formes utilisées pour la distribution des signaux de télévision.
4. La première partie de l'étude fournit une synthèse détaillée des tendances technologiques et une synthèse des principales plates-formes disponibles sur le marché. Globalement, cela prouve que les marchés des pays développés affichent un degré de prestation de services plus élevé que ceux des pays en développement.

5. Les principales observations sont les suivantes :

- les foyers des pays en développement possèdent relativement moins de téléviseurs. Alors qu'il est proche de 100% dans les pays développés, le taux d'équipement en téléviseurs n'est que de 85% en moyenne parmi les pays en développement. Dans des pays comme ceux de l'Afrique subsaharienne, le taux est très inférieur, puisqu'il oscille entre 10 et 50%. Dans ces pays, la possibilité d'utiliser des téléviseurs communautaires (utilisation partagée d'un téléviseur ou abonnement d'un pub à la télévision) revêt une grande importance pour l'accès des consommateurs à la télévision;
- le marché mondial de la télévision se répartit entre foyers avec télévision à paiement et foyers avec télévision gratuite. Il existe cependant des différences régionales importantes dans la répartition de la réception de la télévision gratuite ou à paiement. Les services de télévision à paiement supposent un abonnement mensuel. Il peut être diffusé par la voie terrestre, le câble, le satellite et la TVIP. Il existe des différences claires entre pays développés et pays en développement en matière de développement du marché de la télévision à paiement;
- l'accès à la télévision à paiement multivoie est plus restreint dans les pays en développement, ce qui entraîne une exposition moindre des voies de service non publiques et du contenu payant. Bien que la télévision à paiement se développe rapidement sur les marchés aussi bien des pays développés que des pays en développement, les pays développés n'en ont pas moins un taux de pénétration de la télévision à paiement supérieur de 50% en moyenne à celui des pays en développement, le contraste étant le plus saisissant entre, d'un côté, les États-Unis d'Amérique et le Canada (taux de pénétration de 91%) et, de l'autre, l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale (27%) ainsi que l'Afrique et le Moyen-Orient (8%). L'existence d'un marché robuste de télévision gratuite par satellite explique en grande partie les deux niveaux de télévision à paiement en Afrique et au Moyen-Orient;
- la mise en place de la TNT est nettement plus avancée dans les pays développés, un grand nombre de ces pays ayant déjà éteint le signal analogique. Beaucoup de pays en développement, dont une forte proportion des foyers reçoivent pourtant la télévision analogique terrestre gratuite, n'ont même pas encore commencé de mettre en place la TNT. D'ici à 2012, la majorité des pays développés auront achevé leur transition à la télévision numérique terrestre;
- la télévision par câble est disponible sur la majorité des marchés du monde, rares étant les pays n'ayant pas le câble du tout, mais le fil est une solution onéreuse nécessitant des dépenses d'équipement initiales considérables. Le taux de pénétration de la télévision par câble est généralement supérieur dans les pays développés. Les régions où le taux d'utilisation de la télévision par câble est le plus faible sont l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale, le Moyen-Orient et l'Afrique. Le câble analogique continue de dominer sur les marchés en développement mais les services câblés s'orientent vers un codage numérique (DVB C) de leurs signaux permettant d'assurer une connexion Internet haut débit et d'offrir un service téléphonique. La numérisation de la télévision par câble est très variable d'un pays à l'autre. Les technologies nécessaires à la mise en œuvre de services de télévision numérique, tels que les boîtiers TV, sont devenues plus abordables pour les petits opérateurs et ceux qui sont actifs sur des marchés présentant un chiffre d'affaires par abonné plus faible. Cette

situation a permis aux câblo-opérateurs du Moyen-Orient, de l'Europe orientale, de l'Asie et de l'Amérique du Sud de commencer à numériser leurs plates-formes par câble, le marché principal étant celui des États-Unis d'Amérique;

- le développement de la large bande a été très rapide sur les marchés des pays développés ces dernières années. La large bande permet d'accéder à la diffusion numérique de services vidéos à la demande et de services de télévision par l'Internet. Les organismes de radiodiffusion présents sur les marchés des pays en développement n'ont pas encore exploité le potentiel de l'environnement en ligne. Les services de télévision avancés, tels que la vidéo à la demande, sont aussi beaucoup plus répandus dans les pays développés que dans les pays en développement;
- il existe différents systèmes de télévision à la demande, les contenus à la demande pouvant être distribués par des services mobiles, informatiques et télévisuels. Cela permet aux consommateurs de commencer à regarder le contenu à tout moment tout comme de mettre sur pause. Dans le monde, le système de vidéo à la demande (VOD) est présent dans une centaine de millions de foyers ayant accès à un service à la demande par leur fournisseur de télévision à paiement. Près d'un quart des foyers des pays développés sont équipés d'un véritable système de vidéo à la demande contre 3% seulement des foyers raccordés à la télévision dans les régions en développement. En Asie cependant, moins de 5% des ménages équipés d'un poste de télévision peuvent actuellement accéder à du contenu sous forme de vidéo à la demande, ce chiffre étant inférieur à 1% en Amérique centrale et en Amérique du Sud;
- la TVIP s'est développée avec des opérateurs de télécommunication mettant en place leurs propres services de télévision, essentiellement un service de télévision à paiement diffusé sur leurs réseaux de téléphonie et leurs réseaux à large bande. L'Asie constitue un marché favorable à la TVIP. La TVIP a été lancée d'abord en Europe mais est largement moins développée en Europe orientale et en Europe centrale. Elle s'est développée sur certains marchés asiatiques avancés mais dans une moindre mesure que dans la région de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale où la législation s'oppose à la mise en place par les principaux opérateurs de télécommunication de la TVIP linéaire par l'intermédiaire de leur infrastructure téléphonique;
- les services moins dépendants d'infrastructures fixes sont plus répandus et visibles dans les pays en développement. La télévision mobile à large bande et la télévision par satellite sont deux des domaines dans lesquels nombre de pays en développement enregistrent une croissance rapide. La télévision mobile constitue le service de télécommunication multimédia le plus porteur en Afrique, essentiellement pour des raisons économiques;
- la télévision est actuellement le support le plus important en termes de recettes publicitaires dans la plupart des régions du monde, devançant la presse. Le marché de la publicité à la télévision a des chances d'afficher une croissance particulièrement vigoureuse dans les pays en développement.

III. Accès non autorisé au contenu radiodiffusé

Utilisations non autorisées de signaux : types

6. Selon l'étude Picard, la convergence des techniques de l'information et de la communication a multiplié les possibilités d'utilisation non autorisée des émissions radiodiffusées. La pénétration accrue de la large bande a sensiblement facilité le piratage des signaux par retransmission en ligne. Notant que la fonction essentielle du traité proposé est de restreindre les utilisations de signaux non autorisées par les organismes de radiodiffusion, la deuxième partie de l'étude et l'étude Picard décrivent le large éventail d'utilisations non autorisées de signaux dans la pratique qui peuvent être faites par des particuliers ou des entités commerciales, à des fins commerciales ou non commerciales.
7. Les actes spécifiquement non autorisés en rapport avec l'environnement dans lequel les signaux sont distribués sont énumérés dans l'étude Picard alors que la deuxième partie de l'étude prévoit une typologie davantage générique et exhaustive des différentes formes d'utilisations non autorisées. Il ressort des deux rapports que les méthodes d'accès non autorisé à des signaux de radiodiffusion évoluent au fur et à mesure que la numérisation gagne les entreprises. La prévalence des formes de piratage varie dans une grande mesure en fonction du niveau de développement économique des pays et de l'infrastructure de radiodiffusion des pays touchés.
8. Les formes les plus courantes d'utilisations non autorisées recensées dans la deuxième partie de l'étude sont les suivantes :
 - a) Piratage physique : accès non autorisé au contenu radiodiffusé et utilisation non autorisée de ce contenu sur des supports tels que des cassettes VHS, des VCD, des DVD ou – ce qui est encore plus récent – des clés USB.
 - b) L'accès informatique non autorisé facilité par l'utilisation de matériel(s) spécifiques permettant de neutraliser les mesures de sécurité mises en place par les titulaires de droits et les distributeurs de contenu, qui revêtent en général la forme d'une carte à puce fondée sur un décodeur ou de systèmes entiers d'accès conditionnel¹.
 - c) La retransmission non autorisée de signaux, qui fait intervenir la redistribution de signaux de radiodiffusion sans le consentement express du titulaire des droits ou sans qu'il le sache, a presque toujours lieu pour des raisons commerciales.
 - d) L'accès extraterritorial à la télévision ou au signal migre vers les pays voisins. L'accès extraterritorial à la télévision (souvent dénommé "marché gris") renvoie à la réception de signaux (par satellite ou terrestre) en dehors de la zone de couverture visée. Cette forme de piratage a été favorisée par les services de télévision par satellite à paiement.

¹ Boîtier TV : récepteur/décodeur analogique ou numérique convertissant le signal reçu en un signal pouvant être lu sur un téléviseur standard. Très largement utilisé pour la télévision numérique par voie terrestre, par câble, par satellite et par IP. Les systèmes d'accès conditionnel (CAS) sont les systèmes de cryptage et de contrôle qui sont utilisés pour protéger un contenu diffusé de son décodage en dehors du réseau autorisé de décodeurs.

9. La typologie de l'étude Picard estime que, dans l'environnement de la radiodiffusion terrestre ou par satellite, il existe essentiellement cinq types d'utilisations non autorisées : la réception non autorisée, le décryptage non autorisé, la retransmission non autorisée, la fixation non autorisée et l'utilisation postérieure à la fixation non autorisée. En ce qui concerne le câble, les types essentiels d'utilisations non autorisées comprennent le raccordement non autorisé, le décryptage non autorisé et la retransmission non autorisée. Cette typologie souligne que des utilisations non autorisées de signaux ayant lieu dans le domaine de la radiodiffusion ont aussi lieu dans le domaine des utilisations postérieures à la fixation (y compris la reproduction et la distribution).
10. La deuxième partie de l'étude et l'étude Picard évaluent les répercussions des utilisations non autorisées et recensent certains instruments de piratage tout en précisant que les raisons à la base d'une utilisation non autorisée sont nombreuses et souvent interdépendantes mais qu'elles reposent sur les éléments suivants :
- le coût d'accès aux services de radiodiffusion est l'un des motifs le plus souvent cité d'accès non autorisé aux signaux radiodiffusés et de piratage de contenus dans la quasi-totalité des marchés étudiés. Les marchés sur lesquels les droits d'accès de haut niveau par rapport au PIB mensuel par habitant étaient élevés ou sur lesquels la disparité des revenus était marquée tendent à connaître des niveaux plus élevés d'accès non autorisé et de piratage;
 - la pratique de l'exclusivité sur le contenu de grande audience – contenu le plus onéreux et le plus souvent piraté – a largement contribué à faire augmenter les coûts d'accès, exacerbés par une concurrence féroce entre organismes de radiodiffusion et plates-formes de radiodiffusion. Dans le cas de la télévision à paiement, l'organisme de radiodiffusion répercute le coût sur les consommateurs. En l'absence d'autres services légitimes à un coût abordable, les consommateurs sont amenés à accéder à des sites Web illégaux;
 - l'indisponibilité ou la disponibilité tardive de contenus sur certains marchés peuvent être considérées comme des raisons de l'accès non autorisé aux signaux radiodiffusés et du piratage. L'indisponibilité est souvent le résultat de la stratégie de fenêtrage adoptée par les radiodiffuseurs et les studios cinématographiques lorsqu'ils diffusent leur contenu sur différents marchés;
 - les règlements qui régissent la disponibilité de contenus, tels qu'une censure conduisant à l'indisponibilité de contenus radiodiffusés ou d'émissions de télévision, peuvent aussi déboucher sur un accès non autorisé et créer des conditions propices au piratage.

Utilisations non autorisées de signaux : conséquences

11. Les conséquences des utilisations non autorisées sont examinées dans la deuxième partie de l'étude et dans l'étude Picard, cette dernière comportant une analyse plus détaillée sur la manière et la raison pour lesquelles les utilisations non autorisées ont des répercussions sur les activités en cours, les décisions d'investissement et la rentabilité des organismes de radiodiffusion. L'étude Picard analyse les aspects économiques de la radiodiffusion, la question de l'établissement des prix et le lien entre utilisations non autorisées et coûts, recettes, investissements et bénéfices. Elle énonce aussi que les répercussions économiques des utilisations non autorisées varient en fonction du type d'émissions radiodiffusées ou distribuées par câble concernées et les utilisations qui en sont faites.

12. La radiodiffusion est considérée comme un bien public. Pour pouvoir fonctionner, les organismes de radiodiffusion ou de distribution par câble doivent procéder à des investissements de base dans des infrastructures, équipements et programmations, qui sont relativement fixes. Ils sont augmentés par des "coûts au titre du premier exemplaire" élevés aux fins de la programmation. Les utilisations non autorisées de produits pouvant être protégées par un droit d'auteur ont une incidence sur la récupération des coûts marginaux, des coûts moyens des produits autorisés disponibles à la vente, de la demande des consommateurs ainsi que des recettes des entreprises. Quatre conditions essentielles doivent donc être prises en considération lors de la détermination des répercussions économiques de l'utilisation non autorisée : l'utilisation est-elle *interne* ou *externe* au marché visé du signal, et porte-t-elle sur des signaux diffusés *par voie hertzienne* ou *payés*?
13. Les organismes de radiodiffusion diffèrent les uns des autres s'agissant de leur type de financement/recettes. Par conséquent, les répercussions économiques des utilisations non autorisées peuvent aussi avoir des répercussions négatives différentes, selon que les signaux sont émis par voie hertzienne ou qu'ils sont payants. Les organismes de radiodiffusion offrant des services publics dépendant de la publicité peuvent aussi être touchés, d'un point de vue commercial, par le piratage des signaux dans la mesure où celui-ci aboutit à une fragmentation de l'audience, une chute des taux d'audience et, par conséquent, une diminution de la publicité, mais l'étude Picard conclut que les utilisations non autorisées ne génèrent pas le même niveau de pertes économiques et n'affectent pas au même point les organismes de radiodiffusion. Les répercussions économiques du piratage varient en fonction du type d'émissions radiodiffusées ou distribuées par câble et des utilisations qui en sont faites.
14. Les utilisations non autorisées ont une incidence sur les décisions d'investissement qui, elles-mêmes, ont des répercussions sur la propension à procéder à des investissements supplémentaires dans des entreprises existantes, dont les investissements dans des techniques et dans la programmation de contenus de grande audience, onéreuse et souvent financée par la vente de droits à des organismes de radiodiffusion/opérateurs de chaînes qui, à leur tour, sont tributaires des recettes tirées de la publicité ou des abonnements; ces effets se font particulièrement sentir dans les États où les entreprises en sont aux premiers stades de leur développement et de leur croissance. Des niveaux plus élevés d'utilisations non autorisées de la part de clients potentiels pourraient amener les organismes de radiodiffusion à réduire ou limiter leurs investissements initiaux.
15. Les utilisations non autorisées diminuent le taux d'audience des clients disposés à payer. Cela a des répercussions sur les recettes tirées de la publicité et les recettes pouvant provenir de la concession de sous-licences, de la diffusion par diverses stations et des redevances perçues au titre de licences, aussi bien pour la radiodiffusion commerciale que pour la radiodiffusion par voie hertzienne. Les possibilités de retour sur rentabilité sont réduites lorsqu'il existe des niveaux élevés d'utilisations non autorisées.

IV. Répercussions socioéconomiques de la radiodiffusion et conséquences du traité proposé

16. La radiodiffusion répond aux besoins du domaine public et du domaine privé. Les objectifs socioéconomiques du secteur public entourant la radiodiffusion sont complexes et, en général, très nombreux. Il ressort de l'étude Picard que les répercussions du traité proposé sur la protection sociale doivent être mesurées à l'aune des questions essentielles suivantes :
- répercussions sur le développement et le renforcement des médias nationaux et de la capacité d'investir dans une programmation et une infrastructure nationales;
 - répercussions sur les consommateurs sous l'angle de la disponibilité, de l'accès et du coût de l'information, des chaînes et des services;
 - répercussions sur les États sous l'angle des dépenses supplémentaires pour garantir le respect des droits;
 - répercussions sur les économies nationales par l'encouragement de la création de richesses et de la croissance économique.
17. L'étude Picard examine la question de la raison d'être du traité proposé et des différences entre réception non autorisée, décryptage non autorisé, retransmission non autorisée, fixation non autorisée et utilisation postérieure à la fixation. Elle analyse les répercussions du traité proposé pour différentes parties prenantes, dans le cadre des objectifs de politique visant à protéger contre le piratage, à promouvoir la croissance et la compétitivité, à fournir un accès public à l'information et au contenu, à encourager la créativité, à renforcer la concurrence, à faciliter la participation politique et à appuyer le développement.
18. L'étude Picard recense les parties prenantes et leurs intérêts dans le domaine du droit d'auteur, examine la mesure dans laquelle les intérêts des parties prenantes seront touchés par les dispositions du traité proposé et analyse les avantages sociaux que le traité procurera. Il ressort de l'évaluation ce qui suit :
- les organismes de radiodiffusion gagneront une protection explicite supplémentaire de leurs signaux qui ne figure dans aucun autre traité actuellement. Toutefois, les organismes de radiodiffusion seront pénalisés dans la mesure où l'instrument proposé exclut des activités telles que la diffusion sur le Web qui font toujours davantage partie des activités de radiodiffusion dans le monde;
 - les auteurs et les artistes interprètes et exécutants, les sociétés de production ainsi que les titulaires de droits et les donneurs de licence tireront avantage de l'actualisation de la protection du signal de radiodiffusion. Cette protection ne porte pas atteinte aux droits et limitations/exclusions existants en faveur de ces parties prenantes. Elle prévoit une certaine protection contre tout abus éventuel des droits de propriété intellectuelle pouvant handicaper la créativité. Le traité peut aussi permettre de diminuer le coût du respect des droits supportés par le secteur privé en simplifiant et en précisant quelque peu des questions relatives à la procédure juridique;

- les droits prévus par le traité pourraient permettre aux organismes de radiodiffusion d'exercer un contrôle sur l'accès aux signaux et au contenu transmis par les signaux ainsi que sur l'utilisation de ces signaux et contenu. Pour l'audience et pour les consommateurs, le traité n'offre aucun avantage direct mais, parce qu'il renforce la présence sur le marché des organismes de radiodiffusion, il pourrait accroître leur monopole sur la fourniture de contenus et les possibilités de répercussion sur les prix en défaveur des consommateurs;
 - le traité proposé procurera des avantages aux économies et permettra de faire augmenter les rentrées fiscales des pays d'origine des organismes de radiodiffusion, opérateurs par câble et opérateurs par satellite, qui obtiendront des recettes supplémentaires grâce à l'exploitation des droits fournis, tout en créant une tâche supplémentaire pour les États qui seront tenus de prendre des mesures de respect efficaces.
19. Aucun des rapports ne contient une évaluation détaillée des conséquences globales du traité proposé, ni de la façon dont cet instrument aura des répercussions pour les pays. La mesure dans laquelle cet instrument pourra avoir une incidence sur les mesures d'incitation à l'investissement, modifier les prix et l'accès au contenu ou accroître la richesse des pays variera grandement. Les auteurs, avec les données dont ils disposaient, n'ont pas pu prévoir avec exactitude les répercussions économiques et sociales du traité. Les études soulignent l'incertitude qui règne actuellement à propos de la portée globale du traité, ainsi que de la mesure et de l'ampleur des pertes dues aux utilisations non autorisées. De la même manière, il n'a pas été possible de prévoir les recettes provenant d'éventuelles nouvelles utilisations autorisées en raison des conséquences de politiques nationales contradictoires et des différents niveaux de respect des droits. Il est toutefois ressorti de l'étude Picard ce qui suit :
- le nouveau traité peut apporter certains avantages sous la forme de recettes aux organismes de radiodiffusion et de création de richesses et de taxes perçues aux États, ainsi qu'une protection supplémentaire des investissements actuels dans la programmation;
 - les principaux avantages du traité iront aux organismes de radiodiffusion ainsi qu'aux opérateurs par câble ou par satellite;
 - les grands organismes de radiodiffusion internationaux ainsi que les organismes de radiodiffusion d'événements sportifs, de films et de programmes musicaux seront les plus grands bénéficiaires;
 - les auteurs et artistes et interprètes exécutants, les sociétés de production ainsi que les titulaires de droits et les donneurs de licence seront bénéficiaires grâce au renforcement de la protection des signaux qui renforcera encore la protection de leurs droits;
 - les systèmes de diffusion et les recettes fiscales des organismes de radiodiffusion nationaux seront aussi bénéficiaires mais dans une mesure qui ne peut pas être évaluée;
 - l'intérêt du public, des consommateurs, des utilisateurs et de la société est protégé uniquement dans la mesure où les Parties contractantes disposent d'une législation et de mesures réglementaires ou ont mis en œuvre de telles législations et mesures réglementaires protégeant cet intérêt;

- les bénéficiaires les plus importants se dégageront dans les États à revenu moyen supérieur ou à revenu supérieur où le contenu le plus intéressant est actuellement produit et contrôlé, et certains avantages devraient découler à moyen terme des activités visant à protéger les signaux vers des pays à revenu moyen qui connaissent une certaine croissance, sous toutes leurs formes, de la radiodiffusion et des services à paiement;
- le public, les consommateurs, les utilisateurs et la société seront quelque peu pénalisés par une diminution de l'accès à certains contenus, notamment dans les pays à revenu faible ou à revenu moyen faible;
- le traité proposé, tel qu'il se présente actuellement, atteindra sa finalité sans engendrer de préjudices sociaux indus, à condition que les États contractants se soient dotés de politiques et d'une législation appropriées pour protéger l'intérêt public ainsi que le permet le traité et d'autres traités administrés par l'OMPI;
- il est nécessaire de mettre en balance les intérêts des titulaires de droits et l'intérêt de l'accès public au moyen d'un système de protection limité des signaux associé à un système transparent d'exceptions et de limitations.

20. Finalement, l'étude Picard étudie d'autres mesures de protection des organismes de radiodiffusion et de réalisation des objectifs figurant dans le traité proposé. La pratique consistant à dresser la liste des événements ou des règles antidétournement permet d'assurer une mise à disposition universelle des événements sportifs et des principaux événements nationaux, et a permis de contribuer à réduire le piratage de ces contenus. On envisage aussi de promouvoir des mesures de respect et des sanctions juridiques rapides efficaces au moyen de contrats même s'il est nécessaire pour cela d'évaluer les problèmes que posent les utilisations transfrontières non autorisées.

[Fin du document]